

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Décembre 2019

L' an 2019 et le 5 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

**Présents** : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André

Excusé(s) ayant donné procuration : M. POUX Bernard à M. FLANDIN Joël

Excusé(s) : Mme BARTHELEMY Catherine, M. MATHEVON Christophe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 29/11/2019

**Date d'affichage** : 29/11/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND les 13/12/2019 et 16/12/2019  
et publication ou notification du 13/12/2019 et 16/12/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BEAUGENDRE Alban

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Amendes de police 2019 - 2019\_037

Attribution du T3 1er étage sis 5 place de la mairie au Bourg de SAINT-PIERRE-ROCHE - 2019\_038

Saison culturelle 2020-2021 CCDSA - 2019\_039

Demande de Monsieur RAIS : cases au columbarium de Massagettes - 2019\_040

Branchement d'eau potable - Bâtiment de l'ancienne mairie - 2019\_041

Politique des voyages scolaires du collège Gordon Bennett - 2019\_042

Concession de Bernard CEYSSAT - Cimetière de SAINT-PIERRE-ROCHE - 2019\_043

Encaissement de 2 chèques - 2019\_044

Acquisition de containers à ordures ménagères et décision modificative du budget principal - 2019\_045

Voirie communale : mise à jour des noms de rue - 2019\_046

Voirie de Reyvialles : choix de l'entreprise - 2019\_047

Amendes de police 2019

réf : 2019\_037

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déposé un dossier auprès du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles à Massagettes sur la RD2089 comme prévu initialement par délibération du 16 mai 2019 n°2019\_015. Ce dossier a été présenté à l'examen de la Commission permanente du 4 novembre 2019 et cette Commission a décidé d'attribuer une dotation d'un montant de 1367€ calculée sur un total de dépenses de 1823€ HT soit pour un seul radar pédagogique mobile.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau devis d'Elancité pour un radar pédagogique mobile, identique à ceux déjà en place à Prades, s'élevant à 1821.70€ HT soit 2186.04€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement suivant :

Subvention Département 75%	1 367.00€
FCTVA taux 16.404% du montant TTC :	358.59€
Apport communal :	460.45€
<b>FINANCEMENT TOTAL :</b>	<b>2 186.04€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le plan de financement comme exposé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis d'Elancité correspondant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du T3 1er étage sis 5 place de la mairie au Bourg de SAINT-PIERRE-ROCHE  
réf : 2019\_038

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location du logement communal locatif de 55 m<sup>2</sup> situé au 1er étage de l'ancienne mairie, 5 place de la mairie 63210 SAINT-PIERRE-ROCHE par Madame BERGOIN Marion à compter du 6 décembre 2019. Le dossier de demande de logement étant complet, Monsieur le Maire le soumet au Conseil Municipal.

Le prix du loyer est fixé à 250.00 € charges non comprises, la caution est fixée à un mois de loyer soit 250.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte et autorise** la location du logement communal locatif de 55m<sup>2</sup> au 1er étage de l'ancienne mairie 5 place de la Mairie au Bourg 63210 Saint-Pierre-Roche à Madame BERGOIN Marion pour un loyer mensuel de 250.00 € charges non comprises à compter du 6 décembre 2019 ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir les titres correspondant au recouvrement de la caution et des loyers mensuels.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Saison culturelle 2020-2021 CCDSA  
réf : 2019\_039

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (CCDSA) concernant la saison culturelle 2020-2021 pour des spectacles en itinérance. La CCDSA offre la possibilité aux communes d'accueillir un spectacle de la saison culturelle intercommunale. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il serait possible pour la CCDSA de programmer un spectacle dans une salle telle qu'au Poulailleur, cabaret rural situé à Piquat.

Le Poulailleur a déjà informé la Mairie de son souhait de recevoir un spectacle de la saison culturelle intercommunale. La commune peut s'engager auprès de la CCDSA à faire la demande d'organisation d'un spectacle sur sa commune et particulièrement au Poulailleur cependant le Poulailleur s'engage à prendre à sa charge la participation financière demandée par la CCDSA concernant la prise en charge de l'hébergement ou des repas de la troupe.

La commune devra contracter une convention avec la CCDSA. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte et autorise** Monsieur le Maire à passer une convention avec la CCDSA dans le cadre de la culturelle 2020-2021 pour l'organisation d'un spectacle en itinérance qui aura lieu au Poulailleur selon les conditions

financières précisées ci-dessus,

- **Souhaite que ce spectacle ne soit pas organisé le week-end du 4 juillet 2020** qui est la fête patronale de SAINT-PIERRE-ROCHE et ainsi ne pas faire de concurrence à l'association qui l'organise.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Monsieur RAIS : cases au columbarium de Massagettes

réf : 2019\_040

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur RAIS Charles, habitant Monges à GELLES (commune voisine), d'acquérir deux cases au columbarium de Massagettes. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement du columbarium à savoir que les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- décédées à Saint-Pierre-Roche,
  - domiciliées à Saint-Pierre-Roche, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
  - non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,
- tributaires de l'impôt foncier.

Après vérification, il s'avère que Monsieur RAIS Charles ne peut pas prétendre à l'acquisition de cases de columbarium selon le règlement ainsi établi et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Refuse** la demande de Monsieur RAIS Charles au vu des éléments cités ci-dessus,
- **Précise** qu'il y a un columbarium sur la commune de GELLES.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Branchement d'eau potable - Bâtiment de l'ancienne mairie

réf : 2019\_041

Monsieur le Maire expose la situation au Conseil Municipal : la SAUR gère les compteurs d'eau potable sur toute la commune sauf au bâtiment de l'ancienne mairie où subsistent un compteur général et des compteurs divisionnaires, notamment pour les 2 logements communaux situés dans ce bâtiment.

Afin d'harmoniser cette situation, et dans la perspective du réaménagement de ce bâtiment, Monsieur le Maire a demandé un devis à la SAUR de mise en place de branchements d'eau potable pour ce bâtiment. Ce devis s'élève à 2674.83€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire exposée ci-dessus,
- **Accepte** le devis de SAUR pour la réalisation de branchements d'eau potable dans le bâtiment de l'ancienne mairie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Politique des voyages scolaires du collège Gordon Bennett

réf : 2019\_042

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du collège Gordon Bennett à Rochefort-Montagne pour le financement des voyages scolaires organisés chaque année dans un but pédagogique. Le collège demande soit une somme collective qui pourrait être versée au foyer socio-éducatif soit une somme individuelle par élève originaire de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PRÉCISE** que les crédits du budget communal attribués aux subventions de fonctionnement sont épuisés pour

l'année 2019,

- **SOUHAITE** avoir plus de précisions sur le montant de la subvention souhaitée,
- **PREND EN COMPTE** la demande du collègue,
- **NE SOUHAITE PAS** s'engager pour le budget 2020 à la place de la prochaine municipalité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Concession de Bernard CEYSSAT - Cimetière de SAINT-PIERRE-ROCHE

réf : 2019\_043

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la requête de Monsieur Bernard CEYSSAT qui a acheté une concession double non bâtie, numérotée N, au cimetière de SAINT-PIERRE-ROCHE.

Monsieur CEYSSAT souhaitait bâtir cette concession avec un caveau préfabriqué, cependant les dimensions de la concession N ne le permettent pas et finalement Monsieur CEYSSAT souhaite le remboursement de la concession N pour acquérir une concession double bâtie dans le même cimetière.

Monsieur CEYSSAT a versé 177€ au Trésor Public comprenant 152€ de frais d'acquisition de concession et 25€ de droits d'enregistrement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le remboursement de 177€ de la concession N au cimetière de SAINT-PIERRE-ROCHE à Monsieur Bernard CEYSSAT.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement de 2 chèques

réf : 2019\_044

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu :

- 1 chèque de 31€ en remboursement d'un excédent de versement de taxe foncière,
- 1 chèque de 20€ dans le cadre de la convention de servitude avec ENEDIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'encaissement des 2 chèques énumérés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de containers à ordures ménagères et décision modificative du budget principal

réf : 2019\_045

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit investir dans de nouveaux containers à ordures ménagères à savoir :

- 3 bacs type 770L à 147€ HT l'un,
- 2 bacs type 340L à 58.50€ HT l'un,
- 3 couvercles de bac 340L à 19.52€ l'un.

Le montant total HT s'élève à 616.56€ soit 739.87€ TTC.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer de l'acquisition de ces bacs et si le Conseil Municipal est favorable qu'il convient également de délibérer d'une décision modificative du budget principal car les crédits prévus à l'article 2158 sont épuisés. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de prévoir un virement de crédits de l'article 2152 à l'article 2158 d'un montant de 800€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des bacs et couvercles à ordures ménagères énumérés ci-dessus,
- **DECIDE** la modification du budget principal comme suit :  
Virement de crédits du compte 2152 au compte 2158 d'une valeur de 800€.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Voirie communale : mise à jour des noms de rue  
réf : 2019\_046

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations créant les noms de rues de la commune et informe le Conseil Municipal que toutes les rues ont fait l'objet de mises à jour auprès du service du cadastre des impôts fonciers qui a relevé des anomalies pour lesquelles il convient de délibérer concernant :

- Piquat qui était référencé sous le nom de Piquet,
- Chemin de Rioux à Prades qui n'avait pas été délibéré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les noms de rues suivants :
  - \*Piquat
  - \*Chemin de Rioux à Prades

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Voirie de Reyvialles : choix de l'entreprise  
réf : 2019\_047

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019\_027 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour les travaux de remise en état des sections de voiries communales suite à la déviation lors des travaux d'aménagement de la RD2089 (virages de Massagettes) et approuvant l'ensemble des modalités techniques et financières prévues dans cette convention. Suite à la signature de la convention, Monsieur le Maire a demandé un devis aux entreprises Eiffage, Coudert et RMCL. RMCL n'a pas répondu, mais les 2 autres entreprises ont envoyé un devis :

- EIFFAGE : 19 220.00€ HT soit 23 064.00€ TTC,
- COUDERT : 18 600.00€ HT soit 22 320.00€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise COUDERT s'élevant à 18 600.00€ HT soit 22 320.00€ TTC pour les travaux de remise en état de la route de Reyvialles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Travaux

Un devis de travaux sur un pont au Colombier est présenté au Conseil Municipal. Ce devis de l'entreprise JAVERLIAT Fabrice s'élève à 900€ HT soit 1080€ TTC.

En mairie, le 16/12/2019  
Le Maire  
Joël FLANDIN

